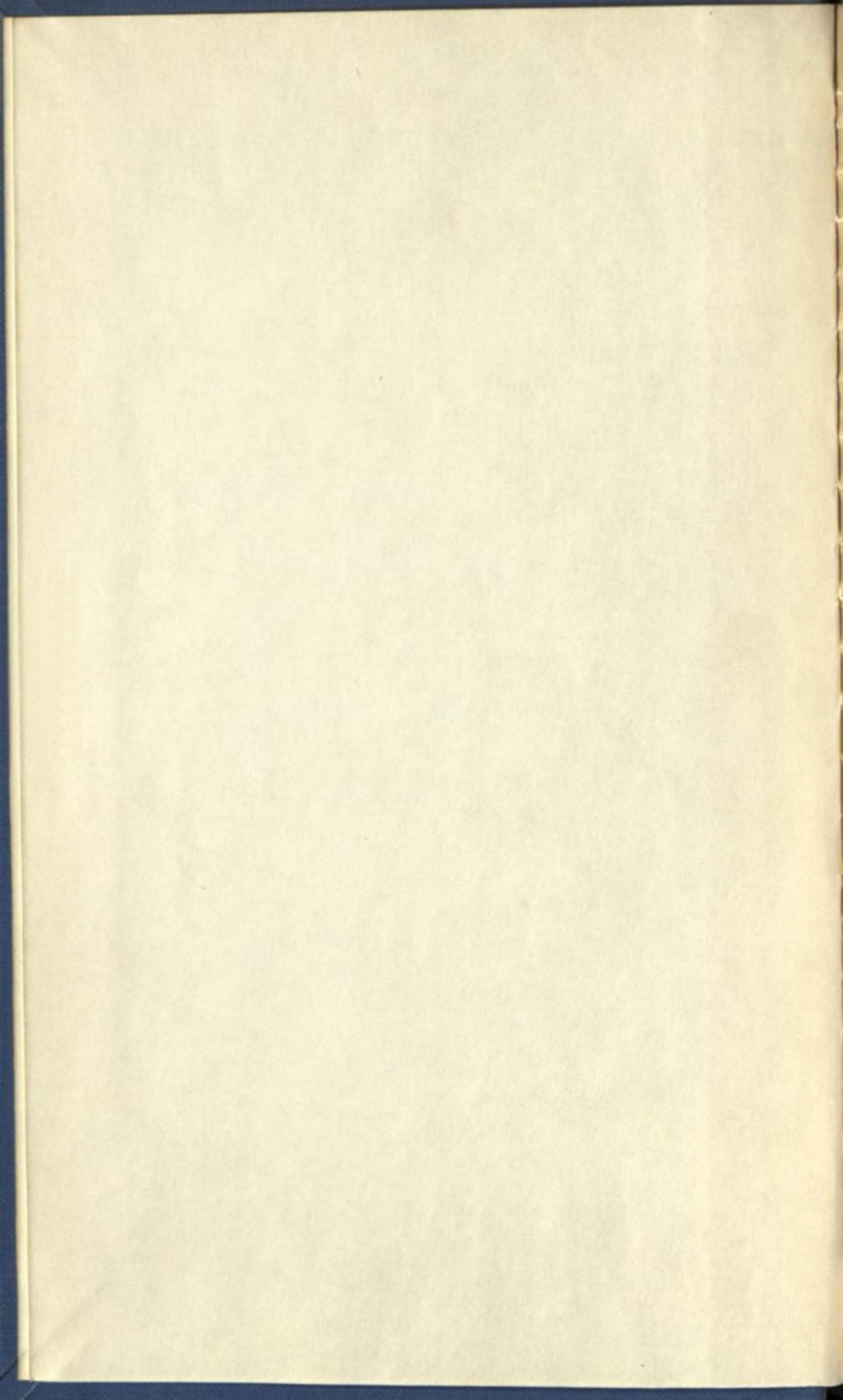


UNE RÉFORME
PRATICABLE EN TURQUIE

DR
566
R3



UNE
RÉFORME PRATICABLE
EN
TURQUIE.

- « Dis: Infidèles, écoutez-moi !
» Ce que vous adorez, je ne l'adore pas;
» Ce que j'adore, vous ne l'adorez pas;
» Restez fidèles à votre foi, comme moi à la mienne ».

CORAN. S. CIX.

ATHÈNES,
IMPRIMERIE D'ANDRÉ COROMÉLAS.
RUE D'HERMÈS N. 215.

1853.



The
Middle East
Institute

1761 N ST., N. W.

WASHINGTON 6, D. C.

UNE
RÉFORME PRATICABLE
EN
TURQUIE.

- « Dis: Infidèles, écoutez-moi !
» Ce que vous adorez, je ne l'adore pas ;
» Ce que j'adore, vous ne l'adorez pas ;
» Restez fidèles à votre foi, comme moi à la mienne »,

CORAN. S. CIX.

ATHÈNES,

IMPRIMERIE D'ANDRÉ COROMÉLAS.

RUE D'HERMÈS N. 213.

1853.



DR
566
R3



MAINE
1848

UNE

Réforme praticable

EN TURQUIE.

Jamais peut-être des causes plus graves et plus pressantes n'ont recommandé à l'attention très sérieuse des esprits éclairés toutes les questions qui se rattachent à l'avenir des populations Chrétiennes de l'Empire Ottoman. La crise actuelle, quel qu'en ait été d'ailleurs le point de départ, a eu pour effet de mettre aux yeux du monde, dans toute sa vérité, la situation anormale dans laquelle ces populations se trouvent placées. Cette situation, pour tout homme bien pensant, ne saurait durer plus longtemps. Il est urgent d'aviser aux moyens de conjurer les dangers qui menacent de ce côté l'existence de la Turquie et, par conséquent, la paix de l'Europe elle-même. Si l'on prétend que le retour seul de la paix, que le rétablissement des relations de l'empire Ottoman avec les puissances Européennes sur une base plus solide que par le passé, à l'extérieur; que des progrès matériels, tels que des institutions de crédit, des banques, des voies ferrées, etc., à l'intérieur, suffiraient pour améliorer la situation, on s'abuse sur l'avenir comme sur le présent; on méconnaît les obstacles réels que les institutions politiques d'un État, ses lois, peuvent opposer au développement

régulier des ressources qu'il possède; on s'obstine à ne pas voir que des millions de Chrétiens livrés à la merci d'une minorité Musulmane, constituent l'anomalie la plus choquante au sein de l'Europe civilisée et chrétienne, et la vraie cause des difficultés actuelles; on se trompe enfin lorsqu'on suppose que les puissances Européennes pourront, sans danger pour elles-mêmes, se constituer les défenseurs d'un pareil ordre de choses.

Améliorer la condition des rayas, voilà donc la grande tâche que doivent s'imposer les hommes politiques de la Turquie et ceux qui en Europe considèrent encore l'existence de cet empire comme indispensable pour le maintien de l'équilibre général. Ils n'y failliraient pas sans péril. Mais cette amélioration comment l'obtenir et par quels moyens? C'est là une question à laquelle on a vainement essayé jusqu'ici de donner une réponse satisfaisante; et quant à nous, nous n'avons nullement la prétention d'avoir trouvé la solution définitive de ce problème. Ce n'est qu'à titre de simples réflexions que nous prenons la liberté de soumettre au jugement du public les considérations suivantes. Elles contribueront, ce nous semble, à jeter quelque lumière sur des points d'un intérêt général, et nous nous proposons d'y faire voir que, pour la Turquie, l'unité des divers élémens qu'elle renferme dans son sein est une utopie; que la véritable politique, pour elle, serait celle qui tendrait non à unir ces élémens, à les fusionner, mais à les séparer, à les isoler l'un de l'autre; que, pour parvenir à ce but et satisfaire aux besoins du moment, il suffirait que la Turquie voulût donner aux institutions qu'elle possède les développemens que semble nécessiter désormais la marche du tems et des choses, et que c'est là, en définitive, ce qu'on peut appeler la politique traditionnelle de la Turquie. Un publiciste de talent conseillait dernièrement de faire passer les Turcs en Asie, afin, disait-il, de laisser se dévelop-

per ces populations Chrétiennes qui gémissent, à l'heure qu'il est, sous un joug odieux et qui ne demandent pourtant qu'à vivre. Le développement que le publiciste en question déclarait impossible tant que les Turcs resteraient en Europe, nous le croyons nous autres comme très possible et très praticable avec les Turcs, si non par eux ; et nous n'y mettons pour toute condition qu'une vérité, bien vieille, il est vrai, mais toujours nouvelle, tant que l'on n'aura pas cessé de la méconnaître, à savoir : que lorsqu'il s'agit de deux sociétés aussi différentes de principes et d'effets que la société Musulmane et la société Chrétienne, le seul moyen de les faire coexister, c'est non pas de les unir, mais de les séparer. La séparation, autant que cela est du moins possible dans l'application, de la société Chrétienne et de la société Musulmane, c'est là le remède que nous proposons aux maux dont la Turquie est affligée. C'est la conclusion à laquelle nous arrivons dans cet écrit. Ce n'est pourtant pas une publication de circonstance que nous avons entendu faire. A plusieurs reprises différentes nous avons eu déjà l'occasion de proclamer et de soutenir les principes qu'on trouvera exposés plus bas. Seulement les circonstances actuelles en rendent, peut-être, l'adoption plus nécessaire et plus urgente.

Examinons, d'abord, quelle a été la situation des Chrétiens dans l'Empire Ottoman, et voyons, en premier lieu, ce que les codes Musulmans statuent à leur égard.

Les sujets tributaires (et c'est à cette catégorie de personnes qu'appartiennent les Chrétiens de Turquie (1)), y est-il dit, sont les peuples soumis à la puissance Mahométane volontairement, par capitulation, ou par la force des armes, et qui, refusant d'embrasser l'Islamisme, sont condamnés par le Koran même à un tribut individuel, qui leur est imposé comme rachat de l'esclavage et de la mort qu'ils ont encourus par leur infidélité.

Dans l'ordre social, les sujets tributaires ne doivent, sous aucun rapport, se confondre avec les Musulmans, attendu la supériorité religieuse et politique du fidèle sur l'infidèle. Ils ne peuvent exercer aucune fonction, soit dans l'administration, soit dans l'armée, et à plus forte raison dans l'ordre judiciaire.

Il ne leur est pas permis d'élever de nouveaux temples pour l'exercice de leur culte ; tout au plus pourraient-ils réparer les anciens.

Ils ne peuvent porter témoignage dans une cause où un Musulman est partie.

Et s'ils sont admis au bénéfice des droits civils qui garantissent la sûreté des personnes et des propriétés, ce n'est, dit la loi, que parceque si cette protection leur faisait défaut, ils se trouveraient dans l'impossibilité de payer leur capitation, ce qui porterait préjudice au trésor !

Telles sont les principales dispositions du droit de conquête Musulman, et cette fiction grossière de la loi, grâce à laquelle des millions de sujets n'étaient et ne sont (car ces dispositions se maintiennent aujourd'hui encore dans toute leur rigueur) censés tenir leur vie que par des considérations tirées du revenu public, suffit pour donner une idée de l'humanité des législateurs Arabes. Que l'on place maintenant cette législation atroce entre les mains d'un pouvoir barbare organisé militairement et animé de cet esprit d'intolérance inhérent à la religion de Mahomet, que l'on ajoute à cela le degré de décrépitude auquel semblaient être tombées les populations qui habitaient la Turquie, lors de la conquête Turque, et il sera bien difficile de concevoir comment ces populations sont parvenues à se conserver pendant de si longs siècles de servitude; encore moins sera-t-il possible de se rendre compte du développement qu'elles ont pris depuis et qui semble aujourd'hui incompatible avec la durée

de l'Empire Ottoman, si l'on omet de prendre en considération deux faits qu'on ne doit jamais perdre de vue lorsqu'il s'agit de la Turquie, à savoir: les institutions municipales et les institutions religieuses des rayas. Ces deux faits méritent de fixer l'attention du lecteur.

Pour ce qui est des institutions municipales, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de reproduire, textuellement, quelques passages du livre que M. Urquhart publia il y a quelques années sur ce sujet. Voici en quels termes l'auteur de ce travail aussi concis que substantiel appréciait l'importance de ces institutions sous la domination Ottomane. « Le caractère moral et l'activité de la population, a dit M. Urquhart, sa persistance à conserver ses traits distinctifs et ses vieilles croyances, et enfin la conservation de l'Empire Turc lui-même, me paraissent devoir être attribués à l'existence des institutions locales et municipales. Cette opinion n'a été adoptée, de ma part, qu'après un long et prudent examen; et l'importance de ces institutions n'échappe pas aux Musulmans qui les considèrent comme une conséquence nécessaire du système d'imposition directe que les Arabes leur ont légué et qui ne saurait être avantageusement appliquée que par le moyen de ces mêmes institutions. . . . En nous servant du terme d'institutions municipales, nous entendons désigner l'administration que les habitans d'un village, d'un bourg ont établi pour régler les affaires de la localité avec une constitution bien distincte, et une indépendance bien nette du gouvernement politique. Les Turcs renversèrent l'administration, les institutions, les coutumes, la hiérarchie qui existaient sous l'empire d'Orient; mais ils n'imposèrent à leurs tributaires ni leurs formes administratives, ni leur loi civile, qui était écrite dans leur livre religieux. Aussi les institutions adoptées par les

» rayas sont si indépendantes du code Musulman, que partout
» où la prospérité s'est développée, on peut remarquer qu'il y a
» eu absence complète de rapports politiques avec la Porte..
» Le pouvoir municipal est composé des anciens, administra-
« teurs élus annuellement, pour la plupart, par le libre suffrage
« de leurs concitoyens, et de prêtres, qui remplissent, en gé-
» néral, les fonctions d'arbitres dans les contestations qui s'élè-
» vent au sein de la commune. Les anciens, avec l'assistance
» du prêtre, légalisent les marchés, règlent les affaires finan-
» cières de la commune, les successions des particuliers, le cours
» des eaux, et maintiennent une espèce de gouvernement, qui
» tend plus à prévenir qu'à réprimer les désordres, exerçant un
» contrôle paternel et patriarcal sur chacun des membres de la
» communauté. . . . Je n'ai jamais vu, dans les institutions so-
» ciales d'aucun pays, rien qui pût donner une idée convenable
» de la similitude de caractère, et de l'unité d'action que les
» communes reçoivent de leur mode de gouvernement. Le cara-
» ctère de l'individu est entièrement fondu dans celui de la ra-
» ce qui, se pliant aux nécessités et aux obligations qui lui sont
» imposées, se concentre en elle-même, repousse tout mé-
» lange étranger, tout en se présentant avec des apparences
» extérieures de la docilité et de la soumission, et pourvoit à
» toutes les exactions par une industrie active et l'abnégation
» de la frugalité . . . Les Grecs, sous l'influence directe des ré-
» sultats bienfaisants de ces institutions, n'ont pas eu jusqu'ici
» une idée juste de leurs effets sur eux-mêmes, de leur valeur,
» de leur importance comparée à l'économie d'administrations
» plus civilisées. . . Le paysan y adhère, pressé qu'il est par la
» nécessité et par le besoin d'éviter les avanies qui le menacent,
» ou les maux qui l'accablent; toutefois elles se lient dans son
» esprit à la tyrannie du gouvernement Turc. Il ne soupçon-

» ne pas même que l'égalité des charges, la liberté d'opinion,
» le droit de suffrage dans les affaires communales, l'élection
» et la fixation du traitement du maître d'école, le droit de re-
» fuser le prêtre paroissial, que toutes ces choses, qu'il regarde
» comme une partie de son existence et de ses maux, seraient
» considérées par les nations civilisées, comme des droits et des
» libertés précieuses ; que ce sont des bienfaits que les nations
» de l'Europe ne possèdent point, et à la conquête desquels el-
» les ne s'avancent qu'en tâtonnant. Questionnez un raya sur
» les institutions municipales de son pays, il ne comprendra pas
» ce que vous voulez dire ; bien plus, il vous décrira l'état de
» son village, de sa famille, de ses affaires, sans que vous puis-
» siez supposer qu'il existe une administration locale. Cette igno-
» rance cependant n'est qu'en apparence, car l'intelligence politi-
» que des rayas est vraiment remarquable. Mais ils sont plus
» familiers avec les choses qu'avec les noms. Chez nous (en Eu-
» rope), c'est tout le contraire, on sait bien plus les principes
» que les détails, les noms que les choses. Les noms sont la
» chose nécessaire pour la presse, pour la société, et souvent ils
» rassasient la curiosité qui est ainsi détournée de s'appliquer
» aux faits ». Nous n'ajouterons rien à ce qui précède ; nous fe-
rons seulement remarquer que s'il y avait quelque chose à re-
prendre dans toutes ces théories plus ou moins ingénieuses et
pour la plupart très justes, nous pourrions dire, à la rigueur, que
M. Urquhart exagère, un peu trop, les effets que les instituti-
ons municipales peuvent avoir eu en Turquie. Que ce système
en effet ait été éminemment propre à amortir l'oppression des
conquérans, qu'il ait facilité les rapports des vainqueurs et des
vaincus, qu'il ait épargné ces luttes de détails qui n'auraient fini
que par la destruction de l'un de ces deux élémens et son ané-
antissement complet ; qu'il ait en outre conservé aux populations

subjuguées le sentiment d'indépendance et de dignité individuelles, c'est là ce qu'on peut admettre sans difficulté. Mais prétendre que ces institutions que les rayas « ne doivent qu'à la domination » Turque, aient pu seules, au milieu des circonstances les plus » variables, conserver aux Grecs leur étonnante uniformité de » caractère, de langue, de foi et de tendances, et produire cette » invariable soumission à la domination Turque », c'est, ce nous semble, attribuer au système municipal des effets qu'il ne saurait avoir par lui même et que de fait il n'a eu nulle part. M. Urquhart sent bien la force de cette objection lorsqu'il dit: « As- » surément le trait le plus caractéristique de la domination » Turque, c'est l'attachement des diverses populations des rayas » à leur foi, alors qu'ils ne sont opprimés qu'à cause d'elle. Ils » sont restés, pendant des siècles, mélangés à leurs vainqueurs, » et ils sont aujourd'hui vis-à-vis d'eux dans la même situation » qu'au premier jour de la conquête »; et la difficulté de rendre raison d'un tel état de choses lui paraît tellement grande qu'il ne trouve pas étonnant que la supposition d'un principe conservateur se soit accréditée. Cette supposition toutefois il la repousse; et à ce compte la difficulté resterait sans solution, s'il n'était évident que M. Urquhart se méprend ici étrangement et que des préjugés vulgaires l'empêchent de distinguer où résidait le principe conservateur qu'il juge pourtant lui-même indispensable. Ce principe, disons-le sans hésiter, c'est l'Église Grecque, ou, si l'on veut mieux, l'institution des patriarchats. Personne n'ignore l'influence que l'Église a été appelée à exercer sur la société de tous les tems et de tous les pays. Et outre cette influence purement spirituelle, dont l'Église Grecque devait naturellement jouir, sur des populations dont les sentimens religieux s'étaient ravivés par suite du fanatisme même des conquérans, il est aisé de comprendre qu'après la

chute de l'Empire d'Orient cette Église devint, pour les Grecs, non seulement l'arche tutélaire de la foi, mais aussi la seule institution qui ait survécu à une destruction générale, le seul système d'association qui ne leur soit défendu, l'unique dépositaire de la langue et des traditions, et qu'à ces titres divers elle assume à leurs yeux un caractère national qui ne pouvoit manquer de l'élever à une haute importance politique. Par la force même des choses, et sans qu'il y ait eu usurpation ou empiètement, l'Église Grecque se trouva donc, le second jour de la conquête, le chef religieux et politique, le point de ralliement de toutes les forces, de toute la vie morale de la nation Grecque. Et ce titre de représentant de la nation des Roums, ou des Grecs, le gouvernement Turc lui-même ne tarda pas à le lui reconnaître de la manière la plus solennelle. Le Synode et le Patriarche Grecs de Constantinople furent déclarés responsables auprès de la Porte de tous les actes de leur communauté. Cette mesure semblait garantir les vainqueurs de toute tentative d'insoumission de la part des nombreuses populations Grecques qu'ils venaient de soumettre, et les Sultans pensaient avec raison qu'en donnant, dans la personne du patriarche, une tête à la nation Grecque, cette tête, sur laquelle leur cimenterre était toujours suspendu, ne pouvoit se soulever que pour prêcher la liberté dans le ciel et l'esclavage sur la terre. Dans l'ordre administratif, la commune avait été rendue responsable des actes de ses membres; dans l'ordre politique, le corps Épiscopal répondait, sur sa tête, de la fidélité des rayas pris comme nation. Cette responsabilité impliquait forcément pour l'Église un droit d'ingérence et d'intervention dans toutes les affaires de la communauté; et la manière, dont ce droit devait être exercé, réglée, en partie, dans les privilèges que le Sultan Mahomet II avait accordés au clergé Grec, était établie, pour la plupart, par la

coutume et les usages plus forts que la loi. On concevra mieux l'influence de l'Église lorsqu'on se rappellera qu'elle disposait en outre d'un clergé bien nombreux, recruté indistinctement dans toutes les classes de la société, et qui, tout en recevant l'ordination, restait dans le peuple, d'abord, par les liens de la famille, et ensuite, par les fonctions mêmes dont il était investi dans les municipalités. Nous nous bornons ici à constater l'importance de la place que depuis plus de quatre siècles l'Église Grecque occupe dans les affaires intérieures de l'Empire Ottoman. C'est à son influence, ainsi qu'à celle des institutions municipales, que la communauté Grecque et en particulier la nation Grecque sont redevables et de leur conservation et de leur développement actuel. Il faudrait bien se garder, d'ailleurs, de croire que cette position que les Grecs occupaient vis-à-vis du Gouvernement Turc ait été le résultat d'un simple hasard. Si l'on y regarde de plus près on verra, aisément, que c'était là la conséquence naturelle de la situation dans laquelle les Turcs se trouvèrent au moment de la conquête. Les Turcs ne voulaient pas d'un côté détruire les nations qu'ils avaient soumises, car alors ils perdraient la *capitation*. D'un autre côté, les Grecs avaient en aversion de se mêler à leurs vainqueurs (2). Et le simple bon sens suffisait pour faire voir à tous deux que la différence de race, de langue, de religion et de mœurs établissait entre eux des incompatibilités telles, qu'essayer de réunir les deux sociétés c'eût été peine perdue. S'assurer de la soumission de leurs rayas en leur faisant une situation à part, bien que subordonnée, c'était pour les Turcs la seule marche qu'ils pussent adopter. Et le système qu'ils employèrent, force est d'en convenir, avait été admirablement imaginé à cet effet.

D'une part, il laissait aux Turcs la force armée, le Gouver-

nement central, l'administration générale du pays, la suprême justice; de l'autre, il tempérerait pour les vaincus les effets de la conquête, d'abord, en interposant entre eux et le Gouvernement Turc les institutions religieuses (3), et ensuite, en créant par le moyen des institutions municipales cette solidarité de charges, véritable consolation dans des tems de malheurs. Toujours, il est vrai, la justice partielle du tribunal du Kadi était là prête à donner tort au Chrétien, vù la supériorité politique et religieuse du Musulman; mais les Grecs qui, depuis des siècles, dans leurs contestations entre eux, s'étaient toujours adressés, de préférence, au for de l'évêque du diocèse, ou du prêtre de la commune (4), évitaient en partie cet autre inconvénient en s'abstenant de tout rapport avec les Musulmans. Les Turcs maintenaient ainsi leur position de nation dominante, ils régnaient par la force et par le fer; tandis qu'au dessous d'eux les Grecs conservaient eux aussi leur existence nationale, et tâchaient de se créer une situation à part. Les relations de l'administrateur avec l'administré s'exprimaient en un mot, un seul: Payez. Et pour le reste, les Turcs, pleins de confiance dans la supériorité de leur force, se montraient fort peu soucieux. Grâce à ce système, sous un joug qui a été considéré comme aussi humiliant qu'injuste, il paraît que la condition des rayas, en général, s'améliora graduellement, et que partout où un pareil ordre de choses parvenait à s'établir, ses effets salutaires ne se faisaient pas longtems attendre.

C'est ainsi qu'on vit de misérables bourgades abandonnées à leurs forces seules s'élever, tout-à-coup, du milieu de la misère environnante, par leur commerce et leur industrie à un haut degré de prospérité et d'opulence (5); c'est ainsi que des rochers stériles dans l'Archipel furent transformés en une pépinière de marins qu'on est convenu de ranger parmi les plus habi-

les du Globe ; c'est ainsi que l'instruction répandit ses bienfaits sur toutes les classes de la population Chrétienne, à l'insu du Gouvernement central (6). Que l'on consulte les *Annales Ottomanes* et l'on verra que l'absence de rapports avec le Gouvernement Turc et le développement des institutions religieuses et municipales furent toujours pour les rayas des indices infail-
libles de progrès moraux et matériels vraiment étonnans ; et s'il est vrai que le mérite des institutions politiques soit comme celui des individus, et que de même que les efforts du génie et de la vertu, l'utilité et l'importance d'une institution politique doivent aussi se mesurer non sur l'élevation réelle, mais sur la hauteur où elles parviennent au dessus de leur siècle et de leur pays, on ne saurait nier que ce système n'ait procuré les avantages les plus solides et les plus précieux tant au gouvernement Turc qu'à ses rayas. Les causes qui, en partie, en avaient neutralisé les effets salutaires, ont disparu à l'heure qu'il est ; la barbarie, le fanatisme, l'ignorance ne sont plus à l'ordre du jour ; et aujourd'hui qu'il est plus que jamais question des populations Chrétiennes de Turquie, que leur cause devient de plus en plus populaire, il convient de voir si ce même système convenablement modifié ne pourrait offrir de remédier aux difficultés actuelles. Mais avant d'arriver là, un autre travail est nécessaire ; c'est celui d'examiner la situation qu'ont fait à la Turquie les réformes entreprises depuis le commencement de ce siècle. C'est de cet examen que dépend en grande partie la réponse à la question précédente.

Depuis Mahomet II qui s'empara de la ville des Césars jusqu'à Soliman une étonnante succession de princes actifs et guerriers commandèrent à l'Empire Turc. Grâce à leur habileté et à leur courage, la puissance des Ottomans était parvenue, vers le milieu du XVI siècle, à un degré de grandeur dont l'histoire

n'offre que bien peu d'exemples. Mais depuis cette époque les défaites sur le champ de bataille, les traités ruineux se succèdent avec rapidité, et les conséquences désastreuses de ces revers aggravées par les désordres de l'administration intérieure conduisent l'état à travers deux siècles de malheurs non interrompus au bord de l'abîme. Ce qui frappe le plus, dans le spectacle de la décadence de ce grand peuple, c'est l'obstination avec laquelle il s'est constamment refusé de rechercher les causes de ses malheurs et les moyens d'y porter remède. Il semblait que la race d'Osman tint une gageure bien hardie et bien téméraire, celle de triompher par ses institutions ou de s'ensevelir sous leurs ruines. L'hypothèse d'une résignation fataliste ne saurait donner raison d'une apathie aussi étrange, dont l'explication ne doit être cherchée que dans la nature même des institutions politiques de l'Empire Ottoman. Il n'y avait point en effet en Turquie aucune classe de la société, aucun pouvoir, qui, à la conscience des malheurs de l'État, joignît la force nécessaire pour opérer des changemens salutaires. Le peuple était plongé dans les ténèbres de l'ignorance, de l'orgueil et du fanatisme. Il en était de même de l'armée qui n'était à proprement parler qu'une milice turbulente. Et les Ulémas, représentans des idées les plus absolues et les plus exclusives, considéraient tout changement comme une innovation dangereuse d'abord pour la religion et en second lieu pour les nombreux privilèges dont ils jouissaient. Restait le Sultan, ou plutôt la royauté. Mais les raisons qui la réduisaient à l'impuissance sont trop bien connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici. Et, pourtant, il ne pouvait être douteux que, si la Turquie devait se sauver, c'était de la royauté qu'elle devait espérer son salut. Il suffisait pour cela qu'un homme de génie vint au pouvoir, et cette chance était de beaucoup la plus probable de toutes. L'excès du mal fait quelquefois le bien.

Et c'est lorsque le moment de la dissolution semblait plus proche que jamais que la Turquie arrivée à deux doigts de sa perte trouva des ressources inespérées dans le devouement de deux de ses plus grands rois. Sélim entreprit le premier d'innover, au commencement de ce siècle. Mais avec de l'esprit et des connaissances, il manquait de l'énergie nécessaire, et périt victime de ses intentions généreuses. Mahmoud reprit bientôt l'œuvre de Sélim, y persévéra, et réussit enfin à ouvrir l'ère des réformes en Turquie. Doué d'un esprit supérieur Mahmoud entrevit, de bonne heure, le sort qui attendait sa nation si elle restait plus longtems étrangère au mouvement qui s'accomplissait autour d'elle. Il sentit que le tems du fanatisme était passé et que des Musulmans occupant un pays sur le compte duquel l'Europe ne saurait rester indifférente, opprimant par droit de conquête des millions de Chrétiens, et entourés de puissances ambitieuses qui n'avaient pas cessé, depuis un siècle et demi, de s'agrandir à leurs dépens, devaient infailliblement périr s'ils ne se civilisaient pas. Faire participer la Turquie aux avantages de la civilisation Européenne, telle dut être la première pensée de Mahmoud. Mais cette pensée froissait trop d'intérêts, alarmait trop de susceptibilités fanatiques, pour que la réalisation en fût pacifique. Aussi la tentative réformatrice de Mahmoud dégénéra-t-elle bientôt en une véritable révolution politique, en une transformation complète de l'Empire. En éteignant le Janissariat dans des flots de sang, Mahmoud faisait, en effet, bien autre chose qu'anéantir une milice turbulente. Il portait un coup mortel à l'organisation militaire de l'Empire, il affranchissait son pouvoir d'une tutelle odieuse et sous laquelle ses prédécesseurs avaient vainement gémi; il mettait la hache aux pieds des institutions antiques, et préparait les voies à des changemens bien plus radicaux. Pendant que d'une main il combattait pour défendre sa domination,

de l'autre, cet homme extraordinaire, rompaît les digues que le vieil esprit de fanatisme et les préjugés nationaux avaient élevées contre les idées Européennes, et ces idées faisaient irruption avec d'autant plus de violence qu'elles avaient été plus longtems contenues et que l'intervention de la politique des cabinets de l'Occident devenait plus pressante. Nous n'avons pas à examiner ici de quelle manière les réformes de Mahmoud, entreprises au milieu de telles circonstances, affectèrent la société Musulmane dans sa constitution intime; ce qu'il nous importe à nous c'est de constater le changement qui devait s'opérer dans la situation respective des Chrétiens et des Musulmans à la suite de la révolution politique de Mahmoud et de l'intervention des idées Européennes.

Toute révolution, par sa nature même, est exagérée, violente et se fait, comme de raison, au profit de ses auteurs, ou, du moins, du principe qu'ils représentent. La révolution qui s'accomplit en Turquie venait, nous l'avons déjà dit, d'en haut; elle s'accomplissait donc à coups de despotisme et d'arbitraire, au profit de la royauté; et la royauté, a dit Mr. Guizot, est de toutes les institutions celle qui a le plus contribué dans tous les pays à une fusion des élémens sociaux en deux forces : le gouvernement et le peuple. Le premier soin de Mahmoud fut, par conséquent, de constituer l'unité du pouvoir dans sa personne; et lorsque les Janissaires n'existèrent plus, lorsqu'il n'eut plus à craindre l'effort d'un fanatisme désormais impuissant, il dut, nécessairement, rechercher les moyens de fondre dans un même système les différentes nationalités qui lui étaient soumises, de constituer, en un mot, l'unité de la nation. Ce fut alors, pour la première fois, que le Sultan qualifia du nom de sujets, les Chrétiens et les Musulmans de son Empire, qu'il leur promit à tous la même part à sa sollicitude souveraine, la même justice. Et tous les actes de

la royauté trahirent l'intention de former un peuple, des éléments qui, jusqu'alors, n'avaient recherché qu'à s'isoler réciproquement.

D'un autre côté, les idées de civilisation importées de l'Occident n'étaient pas moins hostiles au système de séparation. Un des premiers faits qui dut nécessairement frapper les Européens lorsqu'ils voulurent pénétrer l'organisation intime de l'ordre social en Turquie, ce fut la diversité, la séparation, l'indépendance, pour ainsi dire, de ces éléments. Ce spectacle de deux sociétés en relation, en contact, depuis des siècles, et qui, malgré cela, au lieu de se trouver réunies, semblaient vivre chacune pour son compte, avec une situation et des mœurs entièrement différentes, était tout nouveau pour eux. Il choquait singulièrement les principes d'administration reçus en Europe, et il n'en fallait pas davantage pour faire croire à des gens peu propres à comprendre l'idée religieuse qui lui servoit de base que c'était là le principe générateur de toutes les crises qui avaient affligé la Turquie. On y passa donc condamnation, sans seulement prendre en considération que ce système en vigueur depuis des siècles et grâce auquel deux sociétés aussi différentes avaient pu coexister, méritait plus d'égards; et le résultat de la double influence des réformes absolutistes de Mahmoud en même tems que de l'intervention Occidentale fut l'idée de fusion, idée superficielle et fautive, erreur funeste, à laquelle nous croyons rattacher, à juste titre, en grande partie, les difficultés dans lesquelles la Turquie se trouva engagée par la suite. Nous sommes loin de vouloir nier que l'unité administrative et nationale ne soit devenue une nécessité indispensable, une des conditions d'existence de plusieurs Etats de l'Europe. Mais pour la Turquie il s'agissait avant tout de savoir si c'était là quelque chose de praticable, si c'était là le but auquel

pouvaient tendre les efforts d'un Gouvernement sage et éclairé. Or, pouvait-on raisonnablement espérer de fusionner, de confondre des Chrétiens et des Musulmans, des Grecs et des Turcs, entre lesquels la religion, la langue, les mœurs, tout enfin élevait une barrière éternelle? Pouvait-on jamais espérer de concilier le Koran et l'Évangile, de ramener à l'unité nationale des populations que quatre siècles ont laissées absolument tout comme elles s'étaient trouvées le second jour de la conquête? Les faits mêmes répondront à ces questions. L'idée de fusion est partout restée à l'état de simple théorie, et si l'on en est venu parfois à l'application, les résultats ont toujours été d'une stérilité vraiment décourageante; et peut-être n'est-ce pas là un trop grand malheur: il est évident, en effet, que ce système ne saurait réussir que par le sacrifice que ces nationalités feraient de leur caractère distinctif, qui constitue en même tems leur principe vital; et ce sacrifice une fois fait, qui sait si la Turquie ne se serait pas trouvée dans un État de torpeur, d'où il ne serait plus dans le pouvoir de personne de la retirer? Quoi qu'il en soit, l'expérience a prouvé l'ineptie de ces théories fusionnistes, elles ne sont plus traitées que d'utopies, de chimères, et l'idée de l'émancipation a remplacé celle de fusion dans les bonnes grâces du public et des publicistes. Émancipez vos rayas, proclamez l'égalité civile et politique, faites en sorte qu'il n'y ait de Chrétiens que dans l'église, de Musulmans que dans la mosquée, de Juifs que dans la synagogue, voilà ce qu'on ne cesse pas de répéter au gouvernement Turc, et l'on semble ne pas se douter seulement que cette idée d'émancipation, spécieuse en apparence, ne peut quant au fond, et par sa nature même, rien résoudre, rien concilier. Que l'on ne se trompe pas en effet, l'émancipation implique forcément la fusion. Parmi les différentes nationalités de la Turquie il y a, on ne saurait trop

le redire, des antipathies de race ou de langue, des antipathies de religion, et ce n'est qu'en dernier lieu qu'arrive le sentiment de l'injustice de la législation personnelle des Musulmans. Grecs, Slaves, Arméniens, Juifs, sous une oppression égale et commune entretiennent les uns pour les autres les dispositions les plus hostiles, et l'émancipation tout en mettant un terme à une injustice bien grande, ne pourrait cependant influer que bien faiblement sur les antipathies de race et de religion qui constituent le véritable danger pour la Turquie. Ces antipathies n'auront disparu que lorsque la fusion se sera réalisée, et ce n'est qu'alors que l'émancipation pourra se faire sans provoquer une lutte entre le principe Musulman et le principe Chrétien. A l'heure qu'il est, en proposant à la Turquie l'émancipation de ses rayas comme l'unique chance de salut qui lui reste, il est facile de voir qu'on ne fait que l'acculer à une impossibilité, qu'on ne fait dépendre l'existence de cet empire que d'une condition impossible à réaliser, ou qui, si l'on s'avisait de la mettre à exécution, ne servirait qu'à précipiter la catastrophe que l'on s'efforce d'éviter. Si l'Angleterre se refuse encore de relever quelques milliers de Juifs des incapacités dont ils sont frappés; si dans ce pays de la liberté et de la tolérance, par excellence, une telle mesure ne paraît pas exempte d'inconvénients, que penser de ceux qui ne cessent de conseiller l'affranchissement simultané de dix millions de Chrétiens, à des Turcs pour qui la tolérance politique et religieuse a toujours été le dernier des devoirs? A coup sûr ce n'est pas en refusant de jouer un jeu aussi désespéré que le gouvernement Ottoman pourrait encourir le reproche de pusillanimité ou de mauvais vouloir; et quel que soit le respect que l'on doit aux hommes qui ont soutenu et qui soutiennent encore cette théorie de l'émancipation, il a été et il sera impossible d'y voir autre chose qu'une puérile hypothèse, entée

sur des préjugés vulgaires, et imaginée, faute de mieux, pour tourner un problème dont on n'avait pas la solution. En parlant d'ailleurs ici de l'émancipation, nous y attachons l'idée d'une mesure large, sincère et dont le principe serait: A chaque nationalité selon les capacités qu'elle possède; à chaque capacité selon ses œuvres. Telle n'est pas cependant l'idée qu'on s'en fait ordinairement. Obtenons le principe, dit-on, et quant à l'application, nous y penserons plus tard. C'est ce qu'on a dit avant les réformes de Mahmoud, avant le hatt de Gulhané. A ce compte, l'émancipation ne servirait qu'à mettre trois ou quatre individus en évidence et à jeter un peu de poudre aux yeux. Mais les effets pernicieux d'une politique de ce genre et le mal qu'elle a fait jusqu'à présent à la Turquie, ne sont malheureusement que trop évidens pour qu'il soit nécessaire d'y insister ici. Au reste, voici comment l'émancipation a été jugée par un des hommes les plus compétens pour tout ce qui est de l'Orient. Son opinion nous dispensera de parler plus longuement sur ce sujet. « L'Europe, a dit M. Worms dans son ouvrage vraiment » classique (7), demande aujourd'hui à la Turquie l'émancipation de ses rayas; mais qui ne comprend que le maintien de » la domination Turque en Europe dépend uniquement de l'inégalité créée par la conquête? que, numériquement inférieurs » à la population subjuguée, les Turcs ne restent les maîtres que » parce qu'ils vivent armés et campés, le pied sur la tête d'une » foule de laboureurs et d'artisans, que l'infériorité, dans laquelle » ils sont accoutumés à vivre, maintient seule dans la soumission? » Que cette foule vienne à être émancipée, qu'elle soit admise à » partager le gouvernement et le pouvoir, c'est à dire à jouir des » mêmes droits que les anciens dominateurs; ce ne seroit certainement ni une salutaire égalité, ni le calme et le bien-être » général qui sortiroient de cette mesure. Les Turcs, inférieurs

» un nombre, dépouillés du prestige de leur ancienne supériorité, deviendront immédiatement les esclaves de leurs rayas, et auront bientôt disparu de la terre sous le poids d'une persécution religieuse, d'autant plus cruelle que la servitude n'en seigne ordinairement à ceux qui l'ont subie longtems ni la justice ni la modération. Trompées par une fausse interprétation des faits, les puissances qui ont le plus grand intérêt à maintenir l'intégrité de l'Empire Ottoman ont été amenées à envisager l'émancipation des rayas et la réforme de l'impôt et des finances comme les plus puissans moyens de prévenir la chute de l'empire Ottoman, et à servir ainsi l'ambition d'un cabinet qui n'eut jamais pour objet que de l'accélérer. Il leur est d'autant plus difficile de sortir de cette doctrine si funeste au résultat qu'elles se promettent, qu'elle repose en apparence sur des sentimens très élevés d'humanité, et qu'à ce titre elle est sanctionnée par le suffrage des masses populaires de tous les pays chrétiens. En effet, prise en elle-même et dans un sens absolu, l'infériorité sociale et politique des rayas (puis que l'usage a prévalu de qualifier ainsi les sujets non Mahometans en Turquie), est un fait affligeant, et il est naturel de vouloir tout ce qui peut adoucir et améliorer le sort de ceux qui, nés dans la même foi religieuse que nous, sont voués à la dégradation morale et à l'oppression, à raison même de leur fidélité à cette croyance. Mais si de tels sentimens ont droit à la sympathie publique, encore doivent-ils être soumis au contrôle de la raison, et ne pas faire oublier ce que commandent les règles de la plus simple prudence politique, de l'équité, et, je dirai plus, de l'intérêt de ceux-là même en faveur desquels on s'émeut ».

Ce n'est pas donc dans un système de fusion ou d'émancipation, purs rêves de publicistes n'offrant à l'action gouvernemen-

taie aucun point d'appui positif, que la Turquie pourrait espérer de trouver les garanties de force et de stabilité dont elle semble avoir besoin pour l'avenir. Vouloir ramener à l'unité les élémens hétérogènes qu'elle renferme dans son sein, vouloir les nationaliser, c'est là, on l'a vu, une utopie, une chimère qu'on ne gagne rien à caresser. Ce qu'on peut, ce qu'on doit désormais demander pour la Turquie, c'est l'union de ses populations constitutives, leur union intime et sincère par les liens d'intérêts réciproques. Pour y parvenir il ne faudrait d'ailleurs ni de grands efforts ni de ces mesures excentriques qui manqueraient certainement leur effet; il suffirait pour cela, croyons-nous, que la Porte se montrât à l'avenir fermement convaincue de la nécessité qu'il y a pour elle d'accorder une protection efficace à la religion de ses sujets Chrétiens, en même tems que de laisser libre de toute entrave leur développement national. La protection de la religion et de la nationalité de ses sujets Chrétiens, telle est, qu'on nous permette de le dire, pour la Porte, la véritable politique. Il semble, il est vrai, au premier abord, qu'il y ait quelque chose de paradoxal à prétendre que le développement national des rayas soit sans danger pour le pouvoir des Sultans; néanmoins c'est par des preuves irrécusables qu'on peut établir qu'une telle politique serait non seulement celle qui satisferait le mieux aux exigences des populations Chrétiennes, mais encore celle qui offrirait le plus d'avantages réels pour la Porte elle-même, qui serait la plus praticable en tant que la seule conforme aux traditions politiques du passé, celle enfin qui servirait à établir entre les différentes classes de sujets cette solidarité d'intérêts si désirable. Et d'abord, qu'est-ce que les rayas demandent à l'heure qu'il est? Est-ce l'émancipation? Est-ce l'égalité politique? Bien peu y songent en vérité, encore moins y en a-t-il qui en conçoivent la possibilité.

L'injustice des incapacités établies par la loi Musulmane est, nous l'avons dit, par sa nature même, peu accessible aux masses, d'ordinaire sans ambition, et esclaves de l'habitude. Mais si, sous ce rapport, elles se montrent peu sensibles, en revanche, leur susceptibilité est extrême à l'endroit de leur nationalité et de leur religion. Pour des raisons qu'il serait inutile de répéter ici, ces deux sentimens se sont conservés bien vivaces au sein des populations Chrétiennes. Elles y tiennent aujourd'hui plus que jamais. Et, dès lors, il est aisé de comprendre l'intérêt que la Porte aurait à les protéger, en supposant qu'il n'y eut point de danger pour elle-même. Mais, y aurait-il bien réellement des inconvéniens à redouter, et en favorisant l'idée de nationalité la Porte pourrait-elle en appréhender de suites fâcheuses ? Nous ne le pensons guère; et cette opinion quelque opposée qu'elle soit à l'idée générale que beaucoup de personnes se font de la question internationale en Turquie, qu'on nous permette de la justifier par quelques explications.

C'est une première remarque à faire que les populations chrétiennes de Turquie se trouvent actuellement dans l'impossibilité de se soustraire à la domination Ottomane, de se constituer indépendantes par leurs forces seules et sans le secours d'autrui. Si elles l'avaient pu, il n'est guère à supposer que ce serait la volonté qui leur aurait fait défaut. Mais, non seulement elles ne le peuvent quant à présent, mais quel que soit le développement qu'on leur suppose à l'avenir, pourvu qu'on se renferme dans les limites du bon sens et de la raison, il n'est guère probable qu'elles le pourraient par la suite, tant il est vrai que la supériorité numérique des Musulmans, le prestige du nom turc, l'habitude du commandement et la force armée continueront d'assurer toujours à la Porte des avantages immenses, pourvu, bien entendu, qu'elle sache s'en servir convenablement. Pour la Porte

il n'y a donc à craindre, de la part de ses rayas, que deux choses: leur désespoir, ou bien une intervention étrangère qu'ils appelleraient à leur secours. Une injustice systématique, un fanatisme inexorable ont pu dans les temps passés réduire des provinces entières à un tel degré de misère qu'affrontant les dangers d'une lutte inégale les populations ont préféré périr les armes à la main et tenter un suprême effort que de vivre sous l'esclavage le plus odieux. La Grèce, la Servie, et en partie la Moldo-Valachie font foi de cette vérité. Mais aujourd'hui les tems ont bien changé sous ce rapport. Les Turcs ont perdu de cette confiance dans leurs forces qui les rendait autrefois si peu soucieux de leur conduite à l'égard de leurs rayas; et la Porte adopte, du moins en principe, que le premier fondement d'un État c'est la justice. Mais la Porte aura beau être juste, peut-elle se dissimuler les dangers d'une intervention étrangère? peut-elle se faire illusion sur le sort qui l'attend si ses rayas venaient à tourner leurs regards au dehors? C'est là qu'est en effet tout le danger du moment actuel; et pour se prémunir contre cette éventualité, la seule probable, la Porte n'a point de meilleur parti à prendre, si ce n'est de faire à ses sujets chrétiens une situation telle qu'ils n'aient rien à envier à leurs coreligionnaires ou à leurs conationaux du dehors. En d'autres termes, la Porte se trouve amenée, par la force même des choses et dans son propre intérêt, à faire à ses rayas plus de bien qu'ils ne peuvent espérer de tout autre; et le moyen le plus sûr pour elle d'atteindre ce but, c'est de prendre hardiment et en évitant soigneusement ces mesures de fausse précaution qui inspirent la déloyauté en la présument, l'initiative d'une protection généreuse et libérale sur les populations Chrétiennes de ses États, sur leur religion, sur leur nationalité. En agissant ainsi la Porte ferait à ses rayas non seulement un grand

bien, un bien immense, mais, qui plus est, le plus grand bien qu'ils puissent raisonnablement espérer; elle rallierait à sa cause leurs sympathies, et une fois que leur affection et leur attachement lui seraient acquis, elle se trouverait à même de confondre bien des projets ambitieux, de déjouer bien des intrigues. Nous avons dit plus haut que ce que ces populations ont de plus cher c'est leur nationalité et leur religion. Et quel autre que la Porte pourrait-il leur offrir des garanties plus solides sous ces deux rapports? La faiblesse du Gouvernement Turc fait qu'il a le plus grand intérêt à ne pas froisser les susceptibilités de ses rayas. S'il s'avisait de porter atteinte à leur religion et à leur nationalité, ce serait une politique de suicide, le danger serait pour lui extrême, et c'est précisément ce danger même qui constitue pour les populations Chrétiennes la meilleure sauvegarde de leurs affections les plus précieuses. Peuvent-elles penser que des Russes, des Anglais, des Français auraient les mêmes scrupules, les mêmes ménagemens à garder? La supériorité de leurs forces les garantirait contre tout danger, et sous tout autre régime que sous celui de la Porte, les Chrétiens de Turquie se trouveraient réduits à appeler pour leur religion ou pour leur nationalité à la générosité des vainqueurs. Or, aujourd'hui, ils invoquent l'intérêt même de la Porte. Et, en pareille matière, l'intérêt est un gage bien plus sûr que la générosité. Que la Porte donc s'attache à bien comprendre sa position actuelle, à ne plus délaissér, pour de vaines chimères, sa politique véritable. Si jusqu'à présent la barbarie des tems et des circonstances indépendantes de sa volonté ne lui ont fait malheureusement méconnaître ses propres intérêts que trop souvent, désormais elle n'a plus d'excuse. Déjà l'idée que le pouvoir des Turcs, assez fort pour protéger ses rayas, trop faible pour se passer de leur concours, pourrait bien être la meilleure

sauvegarde de leur nationalité, commence à se faire jour à travers les haines nationales, et il serait vraiment douloureux que la Porte ne sut tirer parti de circonstances aussi favorables.

La situation ainsi caractérisée et en supposant que les principes précédens soient admis, les moyens de les mettre à exécution ne seraient ni longs ni difficiles à trouver. On a vu, plus haut, quel avait été le système qui, pendant quatre siècles, avait constamment contribué au développement national des rayas. Aujourd'hui, si ce même système était adopté, pourquoi ne produirait-il pas les mêmes effets? Dans ce cas, la première chose à faire c'eût été de revenir à l'administration communale, d'épurer les municipalités, de les fortifier; ensuite on devrait tenir la main ferme à l'exécution des privilèges accordés aux patriarchats, y ajouter de nouveaux et de bien plus importans, étendre la juridiction de ces institutions si utiles, les élever à une haute importance politique. Mais sans nous apercevoir, nous écrivons un programme, et rien n'est moins dans nos intentions que d'écrire un programme. En pareille matière, nous ne pouvons avoir la prétention de discuter à l'avance et de proposer des plans que les circonstances seules peuvent rendre praticables. Si la combinaison fondamentale que nous venons d'indiquer est bonne, si elle doit se réaliser, la recherche des mesures ultérieures est la tâche des hommes d'État de la Turquie, la plus difficile de leurs affaires, mais aussi la plus grande et la plus glorieuse. Dans le cas contraire il serait inutile d'ajouter à la liste de nos erreurs.

Pour résumer notre pensée: il nous semble que la Porte a tout à gagner et rien à perdre en favorisant le mouvement national de ses rayas avec la prudence que peuvent exiger les différentes circonstances de tems et de lieu (8). Il y a en Turquie deux sociétés parfaitement distinctes, parfaitement différentes,

des Musulmans et des Chrétiens que l'on s'efforce de faire marcher de front. Mais s'efforcer de les faire marcher de front, n'est-ce pas là d'abord aller trop lentement pour les uns trop vite pour les autres? n'est-ce pas là en second lieu constituer ces deux sociétés l'une vis-à-vis de l'autre en un état de rivalité et de lutte permanente? C'est là que tient, en grande partie, la difficulté de la situation actuelle. Et il n'y a guère d'amélioration possible tant qu'on n'aura pas rendu chacune de ces sociétés à ses conditions d'existence normale. La fusion, l'émancipation sont des utopies, car elles mènent droit à l'asservissement, à l'assujettissement de l'une à l'autre. Le maintien du *statu quo* l'est aussi, puisque c'est dans une situation semblable que l'une de ces deux sociétés est condamnée à languir et à végéter malgré tous les élémens possibles d'activité et de prospérité. La Porte ne peut plus se dissimuler que les populations chrétiennes se sont considérablement accrues en richesses, en intelligence, et en nombre; qu'avec cet accroissement a dû augmenter leur désir d'obtenir un rang politique; qu'une nation ne peut éternellement rester mineure, et que pour les Grecs le tems de l'émancipation est depuis longtems venu. Nous comprenons bien la répugnance de la Porte pour toute innovation téméraire; mais il nous semble que dans cette circonstance la justice, la nécessité, l'intérêt, se trouvent réunis pour décider la Porte à accorder plus d'extention aux institutions et aux droits dont ses rayas se trouvent déjà en possession.

Pour qu'un État subsiste et prospère il n'est pas indispensable que tous ses membres aient les mêmes intérêts à le soutenir, il suffit qu'ils y soient intéressés à un titre quelconque; et un régime, sous lequel les Chrétiens trouveraient des garanties sûres pour leur nationalité et pour leur religion (9), et qui choquerait le moins possible les usages Musulmans (et tel serait celui dont

nous avons indiqué les principaux traits), satisfèrait, nous en avons la ferme conviction, pleinement aux exigences du moment. Sous un régime semblable, au lieu de s'entredétruire, Turcs et Chrétiens s'entraideraient mutuellement et se complèteraient pour ainsi dire. Chacun pourrait vivre avec sa croyance, sa foi, sa nationalité à lui, tandis que ces forces diverses viendraient converger toutes au même point, et concourraient au bien-être général.

On conseillait un jour à Soliman de persécuter et d'exterminer les Chrétiens et les Juifs de ses états. A ceux qui lui donnaient des conseils aussi perfides, le grand monarque se contenta de montrer un parterre fleuri qui se trouvait sous les fenêtres de son palais, et de leur demander si ce n'était pas la diversité des fleurs qui en faisait le principal ornement. Cette belle parole présente une image complète de la Turquie, et les réflexions se pressent en foule lorsqu'on songe aux destinées nouvelles, qu'une politique, juste et conciliante, inaugurerait pour ce beau pays. C'est alors que la Turquie pourrait utiliser les contrastes que la providence a mis dans son sein; que ses nationalités si diverses et si vivaces deviendraient un instrument de force au lieu d'être un élément de ruine; qu'elle cesserait d'entendre répéter chaque jour, que son existence ne se manifeste plus que par une difficulté d'être, que son principe n'est plus qu'un principe de pure négation, qu'elle n'est plus qu'un cadavre qu'on essaie en vain de galvaniser. Alors la Turquie ne serait pas une, mais elle serait unie, et elle serait bien forte, puisqu'elle pourrait mettre en mouvement les préjugés nationaux et religieux de ses peuples.

Après la chute de l'Empire d'Occident, les Goths barbares conquièrent l'Italie. Leur religion, leur langue, leurs mœurs différaient essentiellement de ceux des vaincus, et pourtant une

administration sage parvint à concilier ces deux peuples si bien en les séparant, que l'histoire nous a transmis le règne de Théodoric (10) le grand comme une des plus belles et des plus mémorables époques de l'Italie. Cet exemple ne devrait pas être perdu pour la Turquie. Et le Sultan actuel, en adoptant une politique analogue, ferait plus que satisfaire à une nécessité d'État, il marcherait sur les traces d'un de ses plus grands ancêtres, il reprendrait l'œuvre inachevée de Mahomet II, le conquérant, qui, aussi profond politique que guerrier intrépide, rappelait, le second jour de son entrée dans Constantinople, les Grecs fugitifs, instituait avec tout le cérémonial observé sous les Empereurs Romains le patriarche Gennadius, accordait au clergé et à la nation Grecque une foule de privilèges et d'immunités, et frappait une monnaie qui portait en lettres grecques pour inscription ; « Le grand Roi de l'Anatolie et de la Roumélie (pays des Roums, des Grecs), Mahomet II (11) ».

Abdul-Méjid serait Sultan des Turcs et Roi des Grecs.

FIN.



NOTES.

(1) Nous nous servons indistinctement des termes de rayas, de Chrétiens de Turquie, de communauté Orthodoxe, pour désigner les Grecs qui se trouvent sous le sceptre des Empereurs Ottomans. Il y a bien à la rigueur des rayas qui ne sont pas Orthodoxes, tels que les Arméniens, il y en a qui ne sont pas même chrétiens, tels que les Juifs; mais ces distinctions ne peuvent figurer que sur les tableaux ethnographiques; quant à la politique, elles sont nulles. En Turquie il n'y a que des Grecs et des Turcs. Pour ce qui est des Slaves, nous en dirons quelques mots plus bas.

(2) La conversion d'un Chrétien au Mahométisme a été et est de nos jours encore un événement en Turquie. Celle des Turcs au christianisme n'était guère possible, puisqu'elle était punie de la peine capitale. La loi permet, il est vrai, à un Musulman d'épouser une femme chrétienne, mais c'est là encore un cas qui ne se voit que très rarement. On en conçoit aisément les raisons.

(3) Pour ce qui est de son organisation intérieure l'Église Grecque est restée sous les Sultans absolument la même que sous les Empereurs. Le mode d'élection des évêques et du patriarche n'a point varié; et, soit dit en passant, il est bien plus libre, bien plus canonique, quant au principe, dans les États de sa Hautesse, que dans ceux de S. M. Apostolique.

(4) Dès le quatrième siècle, les évêques et les clercs étaient devenus les premiers magistrats municipaux. Dans le code Théodosien et le code Justinien on trouve un grand nombre de dispositions qui remettent les affaires municipales au clergé et aux évêques. V. « Cod. Just. L. I, tit. » IV, de Episcopali audientiâ § 26, 30. Ibid. L. 1, tit. L. V. De defensoribus, § 8. etc ».

(5) Mezzovo, Ambélakia, etc. Voyez sur la prospérité extraordinaire de cette dernière ville le « Tableau de commerce de la Grèce, par M. le » baron Félix de Beaujour. Tome I. p. 272. et La Turquie et ses ressour- » ces par M. Urquhart, Ch. IV ».

(6) Jannina, Chios, Cydonia, etc. témoignent de la vérité de notre assertion; et ces progrès eurent lieu non seulement à l'insu du gouvernement central, mais, qui plus est, malgré les persécutions systématiques, dont tout établissement public, toute école, toute association, quelle qu'elle fût, en était l'objet de sa part. Cette persécution, d'ailleurs, n'était pas uniquement due à la barbarie de l'administration Turque d'alors, elle était, le plus souvent, nous avons le regret de le dire, le résultat d'insinuations bien peu consciencieuses de personnages haut placés et qui faisaient un usage bien pernicieux de leur influence auprès de la Porte. Nous choisissons un exemple entre mille. Quelques marchands de drap Chiotes formèrent une caisse commune. Il n'y a là rien que de

très usité par toutes les corporations ou associations de marchands de l'Empire. Le gouvernement n'y voit non plus aucun inconvénient; mais de quelle manière s'empresse-t-on de représenter l'affaire à la Porte ?

» Il s'est formé, dit-on, dans la capitale, une association de drapiers Grecs, pour la consolidation de laquelle le Patriarche Grec a employé l'autorité spirituelle. L'effet de cette association est de causer une altération notable au commerce des draps; elle vexé les drapiers juifs, et la fourniture du corps des Janissaires est dans le cas d'en souffrir

» Par là cette association porte préjudice au commerce de la France, et il est d'autant plus urgent de la dissoudre et de défendre à ses membres d'en former jamais de pareilles à l'avenir, qu'il est contre l'intérêt du gouvernement de la Porte que ses sujets forment des caisses communes dont les fonds dans des momens de guerre ou de fermentation pourraient être employés à des usages dangereux ». Qui croirait maintenant lire dans ce qui précède une note officiellement transmise à la sublime Porte de la part de S. E. l'Ambassadeur de France à Constantinople, vers la fin du siècle passé ? Et si une affaire, aussi minime, donnait lieu à des soupçons aussi injurieux, que devons-nous penser du reste ?

(7) « Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays Musulmans ».

(8) Depuis quelque tems il s'est manifesté en Bulgarie et dans les provinces Slaves de la Turquie une hostilité systématique pour tout ce qui a trait aux Grecs. Sous le prétexte d'encourager l'esprit national, on a voulu interdire l'enseignement des lettres Grecques dans les écoles publiques, substituer dans les églises la langue Slave à la langue Grecque, et rendre, si cela était possible, les évêques de ces provinces indépendans du trône patriarcal de Constantinople. Mais les Bulgares ne peuvent ignorer qu'ils ne sont Slaves que de langue et qu'ils en diffèrent essentiellement par la race, par les idées, par les mœurs. Ils ne peuvent ignorer où veut en venir le prétendu parti national, et l'exemple de la Valachie et de la Moldavie est là pour leur faire voir la décrépitude morale, dans laquelle ils ne tarderaient pas à tomber, s'il leur arrivait jamais le malheur de rompre avec les Grecs. Quoi qu'il en soit de cette question sous le point de vue Bulgare, il ne peut être douteux pour la Porte que, si l'autorité du patriarcat de Constantinople venait à disparaître dans ses provinces, le gouvernement du Sultan perdrait le seul lien moral qui l'unit à ces populations. Elles seraient bientôt attirées dans le mouvement Slave.

(9) En disant que le gouvernement Turc doit protection à la religion de ses sujets chrétiens, nous n'entendons pas seulement qu'il est de son devoir de réprimer vigoureusement les désordres, auxquels pourrait se livrer le fanatisme des Musulmans, nous entendons, qui plus est, que l'Église Grecque puisse toujours trouver en lui un appui contre les agressions du dehors. Eu 1840, le gouvernement Turc eut la faiblesse de destituer le Patriarche Grec sur la demande d'un ministre protestant. En

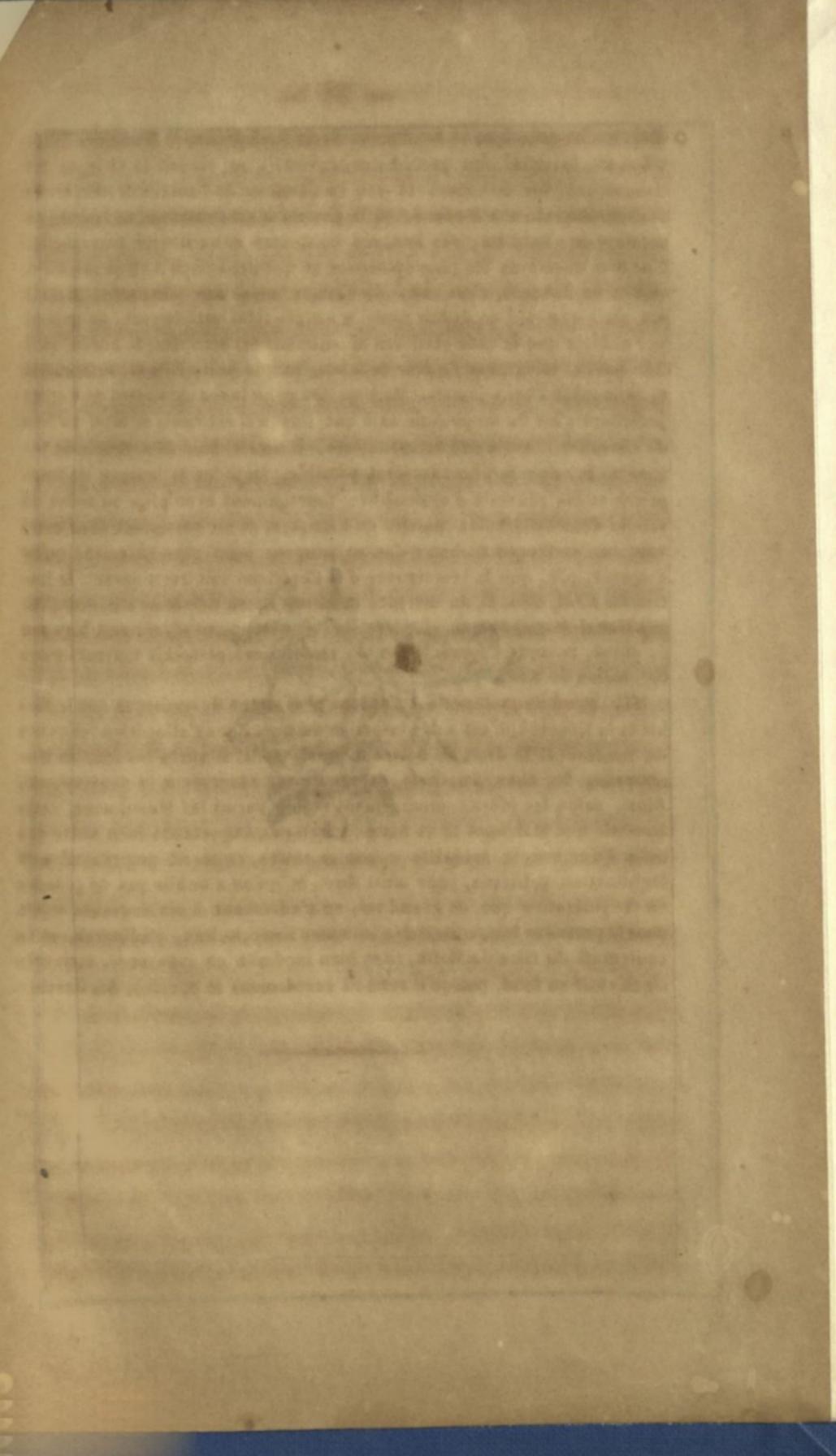
1832, il se laissa trop aisément forcer la main en faveur des religieux latins de la Palestine et au préjudice des Grecs ses sujets. De là, à une persécution, il y a loin : nous en convenons volontiers; mais toujours est-il que c'étaient là deux grandes fautes. On ne verra pas sans intérêt, peut être, la manière dont le Comte de Fiquelmont, (Lord Palmerston et le Continent, T. II, ch. II) apprécie la portée du premier de ces deux faits.

« Le gouvernement Anglais, dit-il, s'est trouvé, par la position qu'il occupe dans les îles Ioniennes, mis en contact direct avec le patriarche de Constantinople. L'autorité supérieure de l'Église d'Orient avait eu des raisons de craindre que des lois étrangères, données à ces îles, ne vinssent altérer la pureté des préceptes et des pratiques de cette Église, à la communion de laquelle ces îles appartenaient. Le Synode avait adressé, dans chaque occasion où il avait trouvé motif de le faire, des exhortations au clergé Ionien, et donné l'instruction de résister à l'introduction des lois qui porteraient atteinte à la pureté de la foi et à la légitime autorité de l'Église. Tel paraît avoir été plus particulièrement le cas à la suite de la conspiration qui eut lieu à Athènes en 1840; car ce fut alors que le gouvernement des îles Ioniennes porta plainte à son gouvernement contre le patriarche de Constantinople. L'Ambassadeur d'Angleterre reçut, en conséquence, l'ordre de Lord Palmerston, de demander à la Porte la destitution du Patriarche. Était-ce juste? . . . L'Angleterre pouvait protester contre le patriarche de Constantinople, ainsi qu'elle proteste déjà depuis si longtemps contre le pape. Mais elle ne pouvait jamais regarder comme un de ses droits de troubler toute l'Église d'Orient à l'occasion d'un point de dissidence locale, qui ne concernait qu'une partie très minime de cette Église. . . . On disait alors à Constantinople que l'Angleterre insistait sur la destitution du patriarche, parce qu'elle le croyait entièrement dévoué aux intérêts de la Russie. Abstraction faite du point de vue religieux qui se rattache à la question Orientale prise dans son ensemble, ce n'est que le côté politique de cet épisode qu'il s'agit de mettre ici en lumière. Croit-on que l'Église d'Orient tout entière n'ait pas appris et n'ait pas ressenti l'insulte que venait de lui faire l'Angleterre dans la personne de son patriarche? L'inquiétude que ce commencement de nouvelles persécutions, suscitées par l'Angleterre, donnait à tout l'Orient, ne devait-elle pas rapprocher de la Russie tous les fidèles de l'Église Byzantine? »

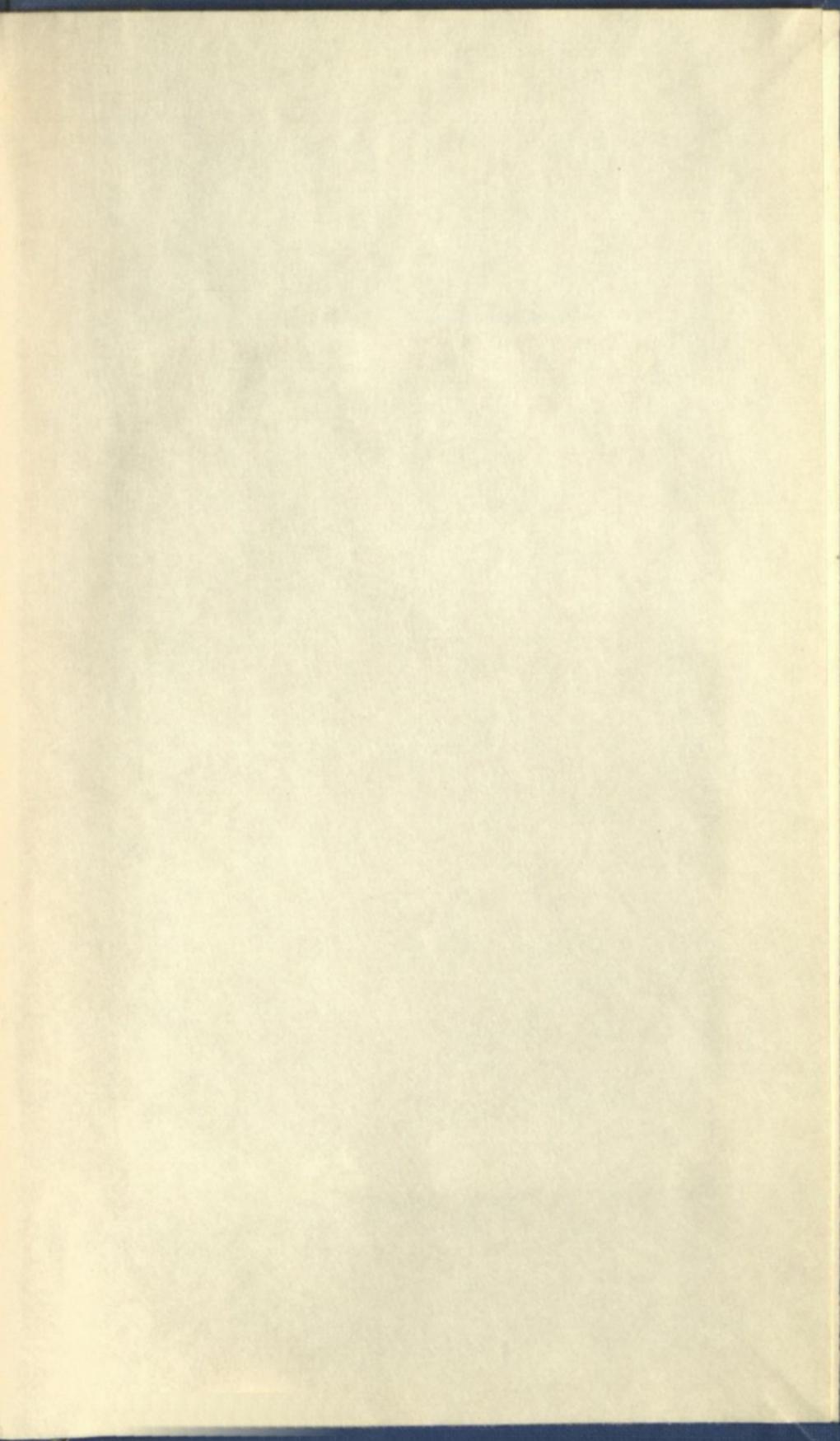
(10) Théodoric, dit Gibbon (hist. de la Décad. Ch. XXXIX), voulait maintenir la séparation des Italiens et des Goths, et réserver les premiers pour les arts de la paix et les seconds pour le service de la guerre. Afin d'arriver à ce but, il eut soin de protéger l'industrie de ses sujets et de modérer la violence de ses guerriers nécessaires à la défense de la paix publique sans énerver leur valeur. Cette politique tendait à établir, entre la première des nations et un nouveau peuple de sujets libres et de soldats devenus plus éclairés, une émulation de vertu utile aux uns et aux autres. . . . Le département des tribunaux était gouverné

d'après les principes et les formes de la Jurisprudence Romaine. L'artifice ou le délai des procédures réprimait ou éludait la violence des conquérans; les honneurs et les émolumens de l'administration civile étaient réservés aux Italiens; et le peuple ainsi conservait sa langue, sa manière de s'habiller, ses lois, ses coutumes et sa liberté personnelle. Une des questions les plus épineuses et qui préoccupe sérieusement les esprits en Turquie, c'est celle de l'organisation des tribunaux. Mais il est clair que si l'on désire venir à un résultat satisfaisant, on ne doit pas oublier que le code civil des Musulmans est écrit dans le koran, qu'il fait partie intégrante de leur religion, et que partant il est immuable et immuable à tout jamais. Mais un des principaux caractères de l'ordre judiciaire c'est de ne pouvoir agir que lorsqu'il est saisi, et ainsi au lieu de chercher à reformer le mehkiémé, il serait bien plus simple de tâcher de le saisir le plus rarement possible. Déjà les tribunaux de commerce et les conseils d'agriculture fonctionnent avec plus ou moins de succès dans différentes parties de l'Empire, et en persistant dans cette voie on arriverait au but qu'on se propose bien plus sûrement qu'en exigeant, p. e, que le témoignage des Chrétiens soit reçu devant la justice du Kadi, c'est là un sacrifice immense qu'on demande aux consciences Musulmanes, et qui, si même il était obtenu, en signifierait bien peu de chose, puisque l'appréciation du témoignage resterait toujours entre les mains du Kadi.

(11) Cette circonstance est d'autant plus digne de remarque que le Sic-kié et le Khouthé, c'est à d. l'insertion du nom dans l'allocution religieuse du vendredi et le droit de battre monnaie sont, d'après les légistes Musulmans, les deux attributs expressément réservés à la souveraineté. Ainsi, selon les idées communément reçues parmi les Musulmans, cette monnaie que Mahomet II fit battre aurait une importance bien autre que celle d'une simple médaille commémorative, ce serait une tentative de légitimation politique, pour ainsi dire; et qu'on n'oublie pas de prendre en considération que ce grand roi, en s'adressant à ses nouveaux sujets pour la première fois, évitait de s'intituler Emir, Sultan, Padischah, et se contentait du titre de Mélik, titre bien modeste en apparence, mais très significatif au fond, puisqu'il rendait exactement le Βασιλεὺς des Grecs.







DR 566 .R3

AUTHOR

Une Réforme

TITLE

DR 566 .R3

Une réforme

